

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 089-200050904-20230530-2023_09_DEL-DE



ANNEXE DU DOO

DAAC

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - DAAC

Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines identifiées dans cette partie correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCoT. Les secteurs identifiés en tant que localisations préférentielles présentent les enjeux suivants, au regard de l'article L141-6 du code de l'urbanisme :

« Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. »

La localisation précise des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique repose sur la stratégie d'aménagement commercial exposée dans le volet commercial du présent document, et sur la prise en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme conformément à l'article L. 141-16 et 141-17 du code de l'urbanisme. Les objectifs associés à l'identification des localisations préférentielles visent notamment à :

- **Maîtriser le développement des pôles périphériques pour permettre le renforcement des centralités urbaines des centres-villes et des principaux centres-bourgs marchands,**
- **Optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti,**
- **Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des pôles plutôt que l'extension des espaces dédiés au commerce et la création de nouveaux pôles,**
- **Limiter le développement du commerce sur les lieux de flux.**

Les localisations préférentielles pour les commerces d'importances telles que définies dans le DOO présentant des enjeux spécifiques (5 centres-villes et 7 secteurs d'implantation périphérique) font l'objet d'une fiche comprenant un document graphique portant sur l'identification des localisations préférentielles. Dans chaque fiche de localisation préférentielle, sont également précisés :

- un rappel des principales dispositions du DOO,
- des orientations générales et objectifs,
- des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques à chaque secteur.

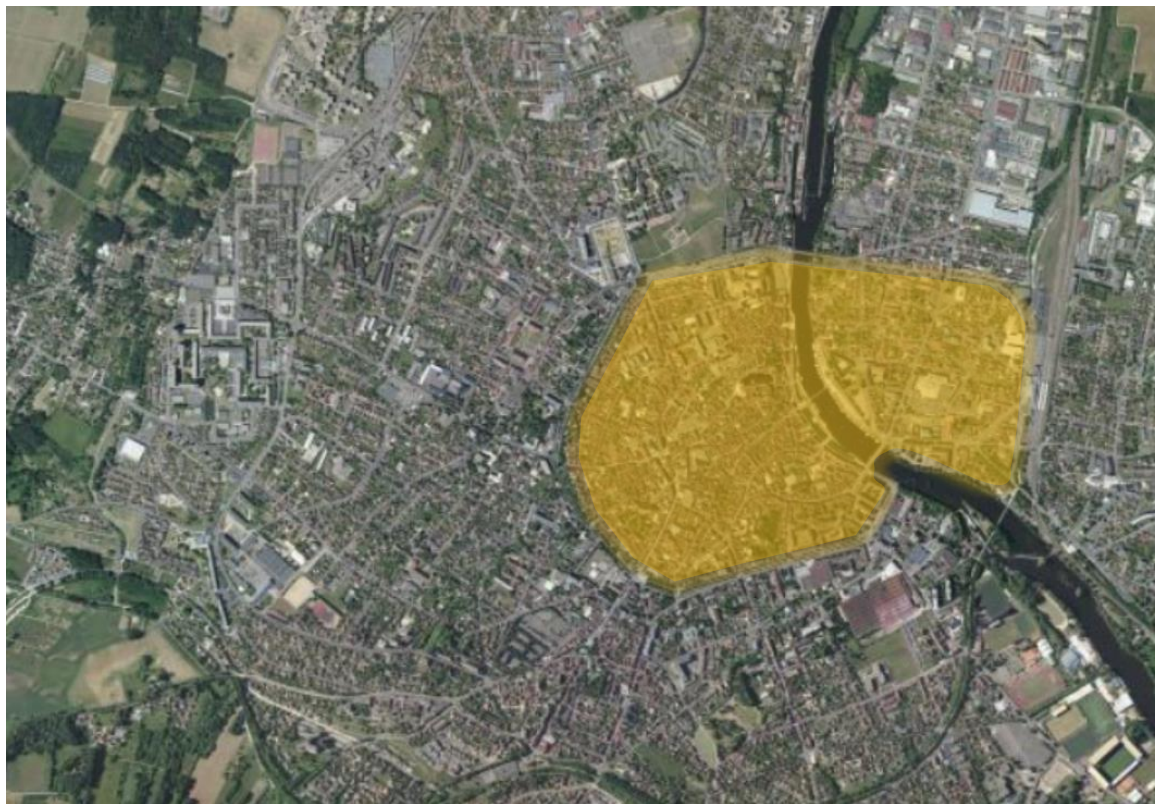
Certaines fiches de localisations préférentielles peuvent également contenir des recommandations.

Les localisations préférentielles périphériques commerciales sont aussi traitées dans la partie 'offre d'accueil des activités économiques' du DOO (zones d'activités économiques) qui quantifie le foncier et précise les exigences qualitatives attendues en termes d'intégration paysagère, environnementale et énergétique.

Le volet logistique commerciale est traité dans le DOO.

1. Localisation préférentielle du centre-ville d'Auxerre

Localisation du centre-ville d'Auxerre



Rappel du DOO :

Centralité du pôle urbain auxerrois, destinée à tous types d'achats et de formats.

Orientations générales et objectifs :

- Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus. Enrayer la délocalisation des activités du centre-ville d'Auxerre vers les espaces de périphérie et notamment la zone commerciale d'Auxerre Nord « Les Clairions ».
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial).
- Encourager la requalification de l'espace public, et renforcer les liens avec la zone commerciale « Les Clairions » (objectif de complémentarité d'offre).

Recommandations :

- Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale, il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeubles.
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).
- Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, ...) et de l'immobilier commercial (remembrement commercial, portage communal ou intercommunal de locaux stratégiques ...).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Pas de conditions d'implantation.

2. Localisation préférentielle périphérique d'Auxerre : Les Clairions

Localisation du secteur d'implantation périphérique d'Auxerre – Les Clairions



Rappel du DOO :

Zone commerciale du pôle urbain auxerrois, destinée aux achats occasionnels lourds et aux achats exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est une localisation préférentielle sous conditions pour les achats hebdomadaires et occasionnels légers : nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²).

Orientations générales et objectifs :

- Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville. Enrayer la délocalisation des activités du centre-ville d'Auxerre vers la zone commerciale Les Clairions.
- Maintenir la vocation mixte de la zone en délimitant les espaces à vocation commerciale et les espaces dont la vocation commerciale n'est pas souhaitable (foncier dédié aux activités économiques hors commerce, notamment tertiaires, artisanales, petite industrie, ...).
- Privilégier la requalification des espaces marchands existants et l'utilisation des surfaces vacantes. Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique pour répondre aux objectifs d'amélioration et de sécurisation de l'accessibilité routière et de requalification prioritaire du secteur identifié :

- ✓ travail sur la vocation (commerciale/non commerciale) des tènements à une échelle fine en privilégiant la polarisation des commerces et la continuité entre les activités marchandes,
- ✓ travail sur les transitions (connexions douces, liens urbains, formes urbaines ...),
- ✓ réalisation d'opérations de renouvellement urbain dans une logique de mixité urbaine et fonctionnelle,
- ✓ de plus grande efficacité de la desserte en transport en commun,
- ✓ de sécurisation des déplacements doux au sein de la zone et depuis les quartiers riverains (dont le centre-ville d'Auxerre),
- ✓ de cohérence architecturale et d'insertion visuelle du pôle pour améliorer la qualité de l'entrée de ville,
- ✓ de compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

3. Localisation préférentielle du centre-ville de Chablis

Localisation du centre-ville de Chablis



Rappel du DOO :

Centralité du pôle urbain de Chablis, destinée à tous types d'achats et de formats.

Orientations générales et objectifs :

- Concentrer la fonction commerciale du centre-ville et les nouvelles implantations dans le périmètre localisé ci-dessus. Il s'agira de créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans ce périmètre, et de limiter les développements hors de celui-ci, notamment autour des grandes surfaces isolées.
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée.
- Encourager la requalification de l'espace public.
- Développer des liens urbains entre le centre-ville et sa fonction commerciale, et les sites et atouts touristiques de la commune situés au sein de la centralité commerciale afin d'en renforcer l'attractivité.

Recommandations :

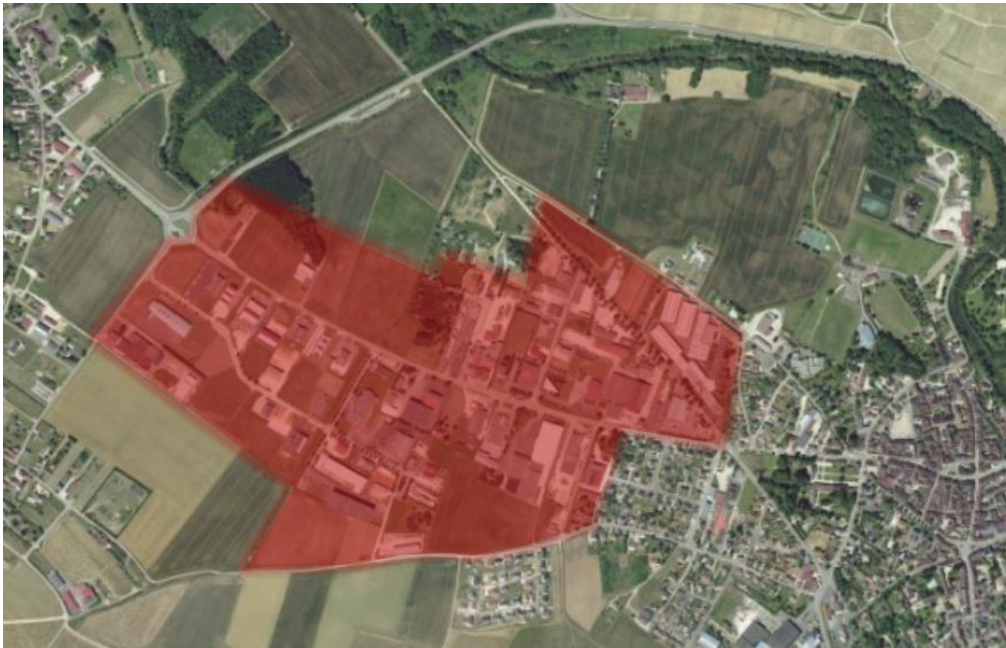
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville). Etablir le droit de préemption communal sur les baux commerciaux.
- Mener des opérations de requalification (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, connexions avec les entrées et sorties de centre-ville).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Pas de conditions d'implantation.

4. Localisation préférentielle périphérique de Chablis : Le Foulon

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Chablis – Le Foulon



Rappel du DOO :

Localisation de périphérie de Chablis, destinée aux achats hebdomadaires sous conditions, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente : les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²), occasionnels légers, lourds et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant ses fonctions économiques (et notamment les activités agri-viticoles et les services).
- Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins hebdomadaires, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville de Chablis, sous conditions (nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la centralité de Chablis, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité) et dans la limite de 1 000 m² de surface de vente par unité commerciale supplémentaire.

Recommandations :

- Distinguer dans les outils du règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAAC.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP, notamment pour répondre à un objectif d'amélioration de l'intégration architecturale, paysagère et environnementale et de sécurisation de l'accessibilité routière.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

5. Localisation préférentielle du centre-ville de Migennes

Localisation du centre-ville de Migennes



Rappel du DOO :

Centralité du centre-ville de Migennes, destinée à tous types d'achats et de formats.

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir l'emprise et la vocation actuelle du pôle et freiner le développement du commerce de flux, notamment autour des giratoires aux extrémités Est et Ouest.
- Conforter le développement commercial de centralité, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans les périmètres localisés ci-dessus.
- Structurer et marquer la liaison entre le quartier gare et la centralité marchande.

Recommandations :

- Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale, il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeubles.
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).
- Développer les synergies entre le centre-ville marchand, la grande surface d'entrée de ville Ouest située le long de la RD943 et le quartier gare (développement et modernisation des cheminements, de la signalétique commerciale, ...).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, ...).

6. Localisation préférentielle périphérique de Migennes : Les Latteux

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Migennes – Les Latteux

Note du cabinet AID : reprise du zonage de la zone 1AUE du PLU impliquant une consommation foncière potentielle importante (15 hectares environ) et non cohérente, ni avec l'orientation du DOO limitant le développement des zones commerciales, ni avec la délimitation plus stricte des autres SIP.



Rappel du DOO :

Zone commerciale du pôle urbain de Migennes, destinée aux achats occasionnels lourds et aux achats exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est une localisation préférentielle sous conditions pour les achats hebdomadaires et occasionnels légers : nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²).

Orientations générales et objectifs :

- Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus. Empêcher la délocalisation des activités de proximité du centre-ville de Migennes vers la périphérie.
- Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins occasionnels lourds, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville de Migennes.

Recommandations :

- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'intégration architecturale, paysagère et environnementale, de compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

7. Localisation préférentielle du centre-ville de Monéteau

Localisation du centre-ville de Monéteau



Rappel du DOO :

Centralité du centre-ville de Monéteau, destinée à tous types d'achats et de formats.

Orientations générales et objectifs :

- Concentrer la fonction commerciale du centre-ville et les nouvelles implantations dans le périmètre localisé ci-dessus. Il s'agira de créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans ce périmètre, et de limiter les développements hors de celui-ci, notamment au niveau des périphéries Ouest et Sud.
- Maintenir une maîtrise de la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée.
- Encourager la requalification de l'espace public.
- Structurer et marquer la liaison entre le quartier gare et la centralité marchande.

Recommandations :

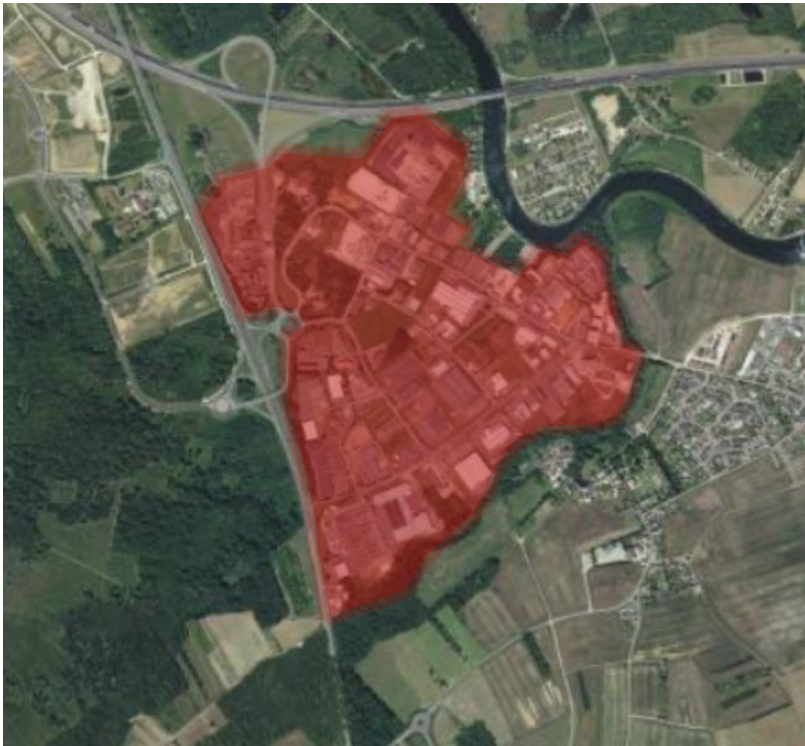
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, ...).

8. Localisation préférentielle périphérique de Monéteau : Les Grandes Haies

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Monéteau – Les Grandes Haies



Rappel du DOO :

Zone commerciale du pôle urbain de Monéteau, destinée aux achats occasionnels lourds et aux achats exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est une localisation préférentielle sous conditions pour les achats hebdomadaires et occasionnels légers : nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²).

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant ses fonctions économiques (et notamment activités marchandes et de loisirs, et maintien de la fonction productive).
- Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins occasionnels lourds, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville de Monéteau.

Recommandations :

- Distinguer dans les outils du règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAAC.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'amélioration de l'intégration architecturale, paysagère et environnementale, et de sécurisation de l'accessibilité routière.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

9. Localisation préférentielle du centre-ville de Saint-Florentin

Localisation du centre-ville de Saint-Florentin



Rappel du DOO :

Centralité du centre-ville de Saint-Florentin, destinée à tous types d'achats et de formats.

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir l'emprise et la vocation actuelle du pôle et freiner le développement du commerce de flux, notamment le long de la RD905.
- Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus.

Recommandations :

- Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale, il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeubles.
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).
- Développer les synergies entre le centre-ville marchand et les grandes surfaces d'entrée de ville située Ouest.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, ...).

10. Localisation préférentielle périphérique de Saint-Florentin : Le Trecey

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Saint-Florentin – Le Trecey



Rappel du DOO :

Localisation de périphérie de Saint-Florentin, destinée aux achats hebdomadaires sous conditions, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente : les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²), occasionnels légers, lourds et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant ses fonctions.
- Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins hebdomadaires, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville de Saint-Florentin sous conditions (nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la centralité de Saint-Florentin, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité) et dans la limite de 1 000 m² de surface de vente par unité commerciale supplémentaire.

Recommandations :

- Distinguer dans les outils du règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAAC.
- Intégrer tout nouveau développement ou requalification de bâtiments dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'intégration architecturale, paysagère et environnementale.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

11. Localisation préférentielle périphérique de Perrigny : Les Bréandes

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Perrigny – Les Bréandes



Rappel du DOO :

Zone commerciale en continuité de la zone commerciale Les Clairions du pôle urbain d'Auxerre, destinée aux achats occasionnels lourds et aux achats exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est une localisation préférentielle sous conditions pour les achats hebdomadaires et occasionnels légers : nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²).

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant ses fonctions économiques (et notamment maintien de la fonction productive).
- Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins occasionnels lourds, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville d'Auxerre et de sa périphérie.

Recommandations :

- Distinguer dans les outils du règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAAC.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'amélioration de l'intégration architecturale, paysagère et environnementale, et de sécurisation de l'accessibilité routière.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

12. Localisation préférentielle périphérique de Montholon : Les Hauts de Fins

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Montholon – Les Hauts de Fins



Rappel du DOO :

Zone commerciale du pôle urbain de Montholon, destinée aux achats occasionnels lourds sous conditions, en complémentarité avec l'activité d'équipement de la maison implantée récemment (*ouverture mars 2023 – non figurée sur la vue aérienne*).

Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.

Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²), hebdomadaires, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs :

- Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins occasionnels lourds, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville de Montholon, sous conditions (nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la centralité de Montholon, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité) et dans la limite de 1 000 m² de surface de vente par unité commerciale supplémentaire.

Recommandations :

- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'intégration architecturale, paysagère et environnementale, d'amélioration et de sécurisation de l'accessibilité routière, en lien avec la zone d'activités économiques adjacente et les flux routiers liés.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.